



VILLE D'ÉTAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG01

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250124-VI-AR-2025DG01-AU
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

OBJET : ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE PORTANT INTERDICTION D'HABITER, 12 rue du Ronneau à Étampes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état d'effondrement du faux plafond du logement droit du rez de chaussée de l'immeuble situé 12 rue du Ronneau à Étampes,

Vu l'arrêté N°VI-AR-2024-DG36 en date du 19 Juillet 2024 portant interdiction d'habiter au 12 rue du Ronneau,

Considérant que le gestionnaire FONCIA MTH IMMO domicilié 13 rue Saint Antoine 91150 ÉTAMPES a fait intervenir la société T.A.C 91 domiciliée 17 avenue du Parc 91380 CHILLY MAZARIN effectuer pour faire les réparations nécessaires au niveau du plafond de la chambre (facture N°24121664, photos en annexe),

Considérant la visite du 13/01/2025 a permis de confirmer la levée des conditions, l'arrêté doit être abrogé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté portant interdiction d'habiter N°VI-AR-2024-DG36 en date du 19 Juillet 2024 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- **Au gestionnaire : FONCIA MTH IMMO**
13 rue Saint Antoine
91150 ÉTAMPES
- **Au propriétaire : Monsieur ROTHIER Jean-Claude**
12 Boulevard Saint Michel
91150 ÉTAMPES
- **Au locataire : Monsieur DEFIT Bernard**
12 rue du Ronneau
91150 ÉTAMPES



Article 3: La transmission du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Étampes
- Au Conseil Départemental de l'Essonne

Article 4: Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes,
24 JAN. 2025

Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire
Délégué aux travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 28 JAN. 2025

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.